

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer maîtrisé - Parc privé ancien - Programme d'Intérêt Général - Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - Abondement des subventions - Nouveau règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) portant sur la création, après travaux de réhabilitation, de logements à loyers maîtrisés au sein du parc privé ancien, la Ville participe au dispositif financier aux côtés de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, par la mobilisation d'une subvention à hauteur de 5% des travaux subventionnés.

Ainsi, au cours de la période 2003-2009, sur le territoire de la commune, ce dispositif a permis la réhabilitation de près de 450 logements avec engagements de modération de loyer. Les projets, correspondant à 15 M€ de travaux, représenteraient, s'ils étaient réalisés dans leur totalité, un montant de subventions atteignant 6,5 M€, dont près de 500 000 € pour la Ville. A ce jour, 230 000 € ont été versés par cette dernière sur justificatif des travaux réalisés.

En relation avec les objectifs du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2010-2015, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé, par délibération du 25 mars 2010, de majorer ses propres aides afin d'adapter et d'harmoniser son intervention sur l'ensemble du territoire communautaire, quelle que soit la commune d'implantation des logements.

Toutefois, le nouveau règlement d'intervention du Grand Dijon concerne les dossiers de demandes de financement déposés à l'ANAH à compter du 1er janvier 2010.

Aussi, afin d'honorer les engagements pris auprès des propriétaires-bailleurs ayant déposé leur dossier avant cette date, il est proposé que la Ville maintienne son intervention financière vis-à-vis de ces derniers selon les mêmes modalités, soit 5% du montant des travaux subventionnés.

Les projets restant à financer représentent 179 logements locatifs, pour un montant prévisionnel de subvention de l'ordre de 250 000 €, étant rappelé que les propriétaires disposent d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux de réhabilitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte des nouvelles modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon pour le financement des projets de réhabilitation de logements du parc privé ancien à loyers maîtrisés, à compter du 1er janvier 2010 ;

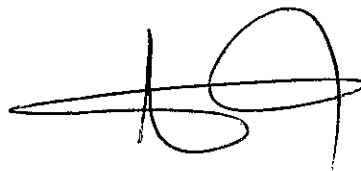
2 - décider, concernant le territoire dijonnais, de maintenir au bénéfice des projets de même nature déposés avant le 31 décembre 2009 auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), une subvention de la Ville correspondant à 5% du montant des travaux subventionnés ;

3 - subordonner l'attribution des subventions à l'effectivité des engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt du dossier de demande de financement et à la justification, avant le délai réglementaire de forclusion, des dépenses réalisées ;

4 - m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21/05/2010

